

ROYAUME DU MAROC



وزارة إعداد التراب الوطني و التعمير و الإسكان و سياسة المدينة
Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la politique de la Ville
+٥٤٥٧٥٥٥٠١ :٥٥٤٥٥٥٠ | ٧٥٤٥٥٥٠٨ :٥٤٥٥٥٠
AGENCE URBAINE D'AGADIR - الوكالة الحضرية لاكادير



الوكالة الحضرية لاكادير
+٥٥١٥٥٥٦+ +٥٢٥٤٥١+ ٥٤٥٨٤٥٠
Agence Urbaine d'Agadir

Appel d'Offres Ouvert n°

03 / 2021

Cahier des Prescriptions Spéciales

Objet :

**Acquisition De Matériel Informatique Au Profit
De l'Agence Urbaine d'Agadir**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2021 (séance publique) En application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-19-69 du 24 mai 2019.



الوكالة الحضرية لاكادير
AGENCE URBAINE D'AGADIR



www.aua.ma
aua@aua.ma



0528847007
0528847028



0528847079



Imm Ibn Toufail, Avenue
Mly Abdellah, BP 36/S

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 4 - REFERENCE AUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	5
ARTICLE 5 - VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHE	6
ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION - COMMENCEMENT DES PRESTATIONS....	7
ARTICLE 7 - ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHE	7
ARTICLE 8 - SOUS -TRAITANCE	7
ARTICLE 9 - NANTISSEMENT	7
ARTICLE 10 - CARACTERES ET NATURE DES PRIX	8
ARTICLE 11 - DÉPOT DES PROSPECTUS/NOTICES TECHNIQUES :.....	8
ARTICLE 12 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF.....	9
ARTICLE 13 - RETENUE DE GARANTIE.....	9
ARTICLE 14 - ASSURANCES – RESPONSABILITES.....	10
ARTICLE 15 - CAS DE FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 16 - BREVETS ET DROIT DE PROPRIETE.....	10
ARTICLE 17 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 18 - DELAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 19 - MODALITES DE REGLEMENT	10
ARTICLE 20 - RECEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE.....	11
ARTICLE 21 - PENALITES DE RETARD.....	11
ARTICLE 22 - PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	11
ARTICLE 23 - SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DE L'ETUDE.....	11
ARTICLE 24 - AVENANTS AU MARCHE	12
ARTICLE 25 - IMPOTS, DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	12
ARTICLE 26 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	12
ARTICLE 27 - RESILIATION DU MARCHE	12
ARTICLE 28 - REGLEMENT DES DIFFRENDIS LITIGES.....	12



ENTRE

L'Agence Urbaine d'Agadir, représentée par son Directeur, désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **AUA** »,

D'UNE PART

1. Cas d'une personne morale

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°(2) (3)
Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°(2) (3)
N° de patente(2) (3)
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **Entrepreneur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. Cas d'une personne physique

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité),
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1)
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le.....
Inscrit au registre du commerce (localité) sous le n°
N° de patente
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « **Entrepreneur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement (conjoint ou solidaire) soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention):

Membre 1 :

M.qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°



Identifiant Fiscal :
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Adresse du siège social

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de

Membre 2 :

.....
(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... ..(Prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°
(RIB sur 24 positions).....
ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **Entrepreneur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI



CHAPITRE I : CLAUSES GENERALES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n° 03/2021 a pour objet l'acquisition de matériel informatique au profit de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser au titre du présent appel d'offres consistent en :

- Acquisition de matériel informatique

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs de l'Appel d'offres ouvert comprennent :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Les prospectus / notices techniques ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel qu'il sera fait application, le cas échéant, des dispositions du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, l'Entrepreneur est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 4 - REFERENCE AUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Les prestations devront être réalisées conformément aux textes suivants :

1. Le Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
2. Le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;



3. Le Décret n°2-14-394 du 06 chaaban 1437 (13 Mai 2016) approuvant le C.C.A.G.T, cahier des clauses administratives générales aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
 4. Le décret n°-2-16-344 du 17 chaoual1437 (22 juillet 2016) délais de paiements et aux intérêts moratoires relatifs aux commandes publics ;
 5. La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
 6. Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
 7. L'Arrêté du Ministère des Finances et de la privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005, portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
 8. Décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines.
- S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y en découlent.

Dans le cas où il existe des contradictions ou incompatibilités entre les textes précités, le dernier texte en date prévaut.

Si le marché déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus, le prestataire devra se conformer aux prescriptions du marché.

ARTICLE 5 - VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHE

Le présent Appel d'offres ouvert ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'AUA lorsque le seuil de visa l'autorise.

Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de **75 jours** à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis à vis de l'administration. Dans ce cas, main levée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, l'administration peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessous proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par l'administration à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier.

L'administration établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de son approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.



ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION - COMMENCEMENT DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution global du marché est de cinq (05) mois.

Le délai de la réalisation court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des prestations du marché.

ARTICLE 7 - ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHE

Les notifications prévues seront faites, le cas échéant, au domicile du concurrent. Dans le cas où un changement de domiciliation serait intervenu, le titulaire est tenu d'aviser l'Agence Urbaine par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention du changement de domicile.

ARTICLE 8 - SOUS - TRAITANCE

Le titulaire est libre de sous-traiter une partie des prestations sous réserve qu'il notifie à l'Agence Urbaine d'Agadir :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément au règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'Agence Urbaine d'Agadir que vis-à-vis des tiers.

L'Agence Urbaine d'Agadir ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 9 - NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui découlera du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins du **Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir**.



- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112- 13 peuvent être requis de l'administration, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par **le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine d'Agadir**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- L'administration remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.



ARTICLE 10 - CARACTERES ET NATURE DES PRIX

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ouvert est à prix unitaires. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché établis en dirhams sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

Il est formellement stipulé que le concurrent est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des prestations concernées par ledit appel d'offres, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que les livrables soit conformes à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 11 - DÉPOT DES PROSPECTUS/NOTICES TECHNIQUES :

Conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, pour chaque article proposé, le soumissionnaire doit fournir, sous peine d'élimination de son offre, une notice technique donnant une description et une présentation détaillée de cet article et faisant ressortir toutes ses caractéristiques techniques et références en vue de permettre à la commission chargée de l'étude de cette documentation d'émettre un avis sur sa conformité aux spécifications du CPS. Chaque notice doit indiquer clairement le numéro d'article et la désignation auxquels il correspond, et porter de manière nette le cachet du soumissionnaire.

Toutes les notices techniques doivent être insérées dans une enveloppe indiquant :

- le nom et l'adresse du concurrent
- le numéro et l'objet de l'appel d'offres
- et de manière très apparente « NOTICES TECHNIQUES »

Les notices doivent être déposées dans les locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir sis Imm Ibnou Toufayl Av Mly Abdellah Agadir, et ce au plus tard 48 heures avant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Aucun prospectus/notice n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites indiquées aux avis du présent appel d'offres.

ARTICLE 12 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

En application de l'article 14 du C.C.A.G-T, un cautionnement provisoire est à constituer par chaque soumissionnaire le montant de ce cautionnement provisoire est fixé à : 5.000,00 dhs (cinq mille Dirhams).

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au Maître d'ouvrage dans les cas prévus au §1 de l'article 18 du CCAG-T.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 15 du CCAG-T, le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation, il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions prévues par le CCAG-T.

ARTICLE 13 - RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée égale à sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de (3) trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.



ARTICLE 14 - ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le titulaire doit adresser à l'administration, avant tout commencement de réalisation des prestations, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

ARTICLE 15 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le titulaire doit notifier par écrit à l'Administration, dans un délai de **dix (10) jours**, au plus, après l'événement, l'existence de la force majeure et ses conséquences. Passé ce délai, le titulaire n'est plus admis à réclamer.

Dans le cas où il aurait été prouvé que les conséquences de la force majeure ont perturbé la réalisation du marché, les délais d'exécution de ce dernier seront suspendus et repris par ordre de service.

les cas de force majeure, notamment ceux prévus par le CCAGT (article 47) :

- la pluie : 40 mm
- le vent : 80 kms/h

ARTICLE 16 - BREVETS ET DROIT DE PROPRIETE

Le titulaire garantira l'administration contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle et/ou intellectuelle résultant de l'emploi de matériels ou logiciels ou autres moyens pour l'exécution des prestations de ce marché.

L'administration deviendra propriétaire de l'ensemble des livrables et en fera usage comme bon lui semble sans limitation, ni restriction ou redevance.

ARTICLE 17 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront effectuées au siège de l'Agence Urbaine d'Agadir, sis Imm Ibn Toufail, Avenue Mly Abdellah, BP 36/S.

ARTICLE 18 - DELAI DE GARANTIE

Les différentes composantes de la plateforme de virtualisation et de stockage de données objet du présent Appel d'offres ouvert sont garanties pour une période de **trois (03) ans** à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 19 - MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement sera effectué sur présentation au département administratif et financier des factures par le titulaire en cinq (05) exemplaires, accompagné des PV de réception attestant le service fait et la conformité des prestations au cahier des charges. Ces factures seront établies compte tenu des indications figurant dans la décomposition du montant global du marché.



L'AUA se libèrera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

Dans tous les cas, le règlement se fera conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 - RECEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

A l'achèvement des prestations et en application des articles prévus par le CCAG-T, l'administration s'assure en présence du prestataire de la conformité des prestations aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire dûment signé par les responsables de l'Agence Urbaine d'Agadir.

S'il est constaté que les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception provisoire ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

La réception définitive sera prononcée après une année de la réception provisoire et sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive, signé par les responsables de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 21 - PENALITES DE RETARD

En cas de retard imputable au titulaire, une pénalité de 1/1000 du montant du marché par jour lui sera appliquée et sera opérée sur le décompte. Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité pour chaque partie des prestations à 8 % du montant de la rémunération correspondante, en application de l'article prévus par le CCAG-T La pénalité sera prélevée d'office sur les sommes dues au titulaire en exécution du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'AUA se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité ni préavis et de réclamer au titulaire du marché l'indemnisation du préjudice causé, dû à cette résiliation.

ARTICLE 22 - PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le concurrent est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur, relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

ARTICLE 23 - SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DE L'ETUDE

Le titulaire et son personnel sont complètement liés par le secret s'engagent à ne divulguer aucune information. Le titulaire, son personnel et les consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s'engagent à n'utiliser les données auxquels ils auront accès au cours du marché, que dans la stricte mesure des nécessités des prestations demandées.



ARTICLE 24 - AVENANTS AU MARCHÉ

Le marché ne sera ni révisé ni modifié sur aucun point, si ce n'est par avenant écrit, signé par les deux parties, visé et approuvé conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 25 - IMPÔTS, DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les impôts, droits et taxes de toutes natures, ainsi que les frais de timbre et d'enregistrement du marché original conservé par l'Administration et de l'exemplaire délivré en cas de nantissement, seront à la charge du titulaire tel que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 26 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques frauduleuses ou corruptives des intervenants à quelque titre que ce soit dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Cet article s'applique également aux personnes concernées de près ou de loin par l'exécution dudit marché.

ARTICLE 27 - RESILIATION DU MARCHÉ

En plus des cas de résiliation prévus par le C.C.A.G-T, le marché pourra être résilié par l'Agence, dans le cas de :

- L'inexécution de l'une des clauses dudit marché.

ARTICLE 28 - REGLEMENT DES DIFFRENDIS LITIGES

Tout litige entre l'Agence Urbaine d'Agadir et le titulaire sera soumis au tribunal d'Agadir statuant en matière administrative.



Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le descriptif technique ci-dessous correspond à une configuration minimale. Toute configuration supérieure ou égale à ce descriptif sera prise en considération.

ARTICLE 1. ORDINATEUR DE BUREAU

- Processeur : 8-Core, 16MB Cache, 2.9GHz à 4.8GHz
- Ram : 32GB (2x16GB) DDR4 non-ECC Memory
- Disque dur : M.2 512GB PCIe NVMe Class 35 Solid State Drive
- Carte graphique : 2 GB
- Clavier : Arabe français de même marque
- Ecran 24 pouces de même marque (Résolution : QHD 2 560 x 1 440 à 60 Hz, Connecteur d'entrée : HDMI et DisplayPort)
- Souris : De même marque
- Garantie constructeur : 3 ans

ARTICLE 2. STATION DE TRAVAIL

- Processeur : 8 Core, 16M cache, base 3.8GHz, up to 5.1GHz
- Ram : 32 GB DDR4 3200MHz UDIMM NECC Memory
- Disque dur : 512GB PCIe NVMe Class 40 M.2 SSD
- Carte graphique : 4 GB GDDR5
- Clavier : Arabe français de même marque
- Ecran 24 pouces de même marque (Résolution : QHD 2 560 x 1 440 à 60 Hz, Connecteurs d'entrée : HDMI et DisplayPort)
- Souris : De même marque
- 3 ans de garantie constructeur

ARTICLE 3. ORDINATEUR PORTABLE

- CPU : 6 cores, 12M de cache, jusqu'à 4,9GHz
- RAM : 16 Gb
- Disk : 1 To SSD
- Display : 15,6" FHD
- Poids : moins de 1,9 kg
- Souris sans fil et sac de même marque
- 3 ans de garantie constructeur



ARTICLE 4. SCANNER A4 AVEC CHARGEUR AUTOMATIQUE DE DOCUMENTS RECTO VERSO

- Type de scanner : A4 avec chargeur recto verso
- Résolution de numérisation, optique : Jusqu'à 600 ppp
- Garantie constructeur

ARTICLE 5. ONDULEUR

- Type : onduleur/parafoudre/multiprise
- Capacité d'alimentation : 500 VA / 300 W
- Tension d'entrée : 230V

- Tension de sortie : 230 V

Garantie constructeur

ARTICLE 6. ONDULEUR POUR SERVEURS

- Capacité de la puissance de sortie: 5 kVA
- Puissance de sortie: 4500 W
- Tension de voltage à l'entrée : (min: 176 V - max: 276 V)
- Fréquence d'entrée: 50/60 Hz
- Tension de voltage à la sortie : (min: 200 V, max: 240 V)
- Format : Rack
- Installation et mise en marche

ARTICLE 7. DISQUE DUR EXTERNE

- Capacité : 4To
- USB : 3.0

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir


Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSI BELKASMI

Le Soumissionnaire
(Signature Plus La Mention Lu Et Accepté Manuscrite)



BORDEREAU DES PRIX DETAIL-ESTIMATIF

Article	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix total HT en chiffres
1	<p>ORDINATEUR DE BUREAU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Processeur : 8-Core, 16MB Cache, 2.9GHz à 4.8GHz ▪ Ram : 32GB (2x16GB) DDR4 non-ECC Memory ▪ Disque dur : M.2 512GB PCIe NVMe Class 35 Solid State Drive ▪ Carte graphique : 2 GB ▪ Clavier : Arabe français de même marque ▪ Ecran 24 pouces de même marque (Résolution : QHD 2 560 x 1 440 à 60 Hz, Connecteur d'entrée : HDMI et DisplayPort) ▪ Souris : De même marque ▪ 3 ans de garantie constructeur 	03		
2	<p>STATION DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Processeur : 8-Core, 16M cache, base 3.8GHz, up to 5.1GHz ▪ Ram : 32 GB DDR4 3200MHz UDIMM NECC Memory ▪ Disque dur : 512GB PCIe NVMe Class 40 M.2 SSD ▪ Carte graphique : 4 GB GDDR5 ▪ Clavier : Arabe français de même marque ▪ Ecran 24 pouces de même marque (Résolution : QHD 2 560 x 1 440 à 60 Hz, Connecteurs d'entrée : HDMI et DisplayPort) ▪ Souris : De même marque ▪ 3 ans de garantie constructeur 	01		



Article	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix total HT en chiffres
3	ORDINATEUR PORTABLE <ul style="list-style-type: none"> ▪ CPU : 6 cores, 12M de cache, jusqu'à 4,9GHz ▪ RAM : 16 Gb ▪ Disk : 1 To SSD ▪ Display : 15,6" FHD ▪ Poids : moins de 1,9 kg ▪ Souris sans fil et sac de même marque 	04		
4	SCANNER A4 AVEC CHARGEUR AUTOMATIQUE DE DOCUMENTS RECTO VERSO <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 ans de garantie constructeur ▪ Type de scanner : A4 avec chargeur recto verso ▪ Résolution de numérisation, optique : Jusqu'à 600 ppp ▪ Garantie constructeur 	03		
5	ONDULEUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Type : onduleur/parafoudre/multiprise ▪ Capacité d'alimentation : 500 VA / 300 W ▪ Tension d'entrée : 230V ▪ Tension de sortie : 230 V ▪ Garantie constructeur 	10		



Article	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix total HT en chiffres
6	ONDULEUR POUR SERVEURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de la puissance de sortie: 5 kVA ▪ Puissance de sortie: 4500 W ▪ Tension de voltage à l'entrée : (min: 176 V - max: 276 V) ▪ Fréquence d'entrée: 50/60 Hz ▪ Tension de voltage à la sortie : (min: 200 V, max: 240 V) ▪ Format : Rack ▪ Installation et mise en marche 	01		
7	DISQUE DUR EXTERNE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité : 4To ▪ USB : 3.0 	02		
Total HT				
Montant TVA				
Total TTC				



Arrêté le présent bordereau des prix détail-estimatif à la somme

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

Le Soumissionnaire
(Signature Plus La Mention Lu Et Accepté Manuscrite)